**PROPOSITION DE DÉCRET WALLON modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement et insérant un article 86bis**

**et CIRCULAIRE DU GOUVERNEMENT RELATIVE AU CADRE DE RÉFÉRENCE ÉOLIEN du 25/1/2024.**

Avec ces deux textes, le gouvernement wallon veut développer à marche forcée l’éolien terrestre en Wallonie en supprimant les contraintes pour les promoteurs et en limitant les possibilités de recours des citoyens.

Nous examinons ci-après les impacts de ces mesures sur le réchauffement climatique dès lors que le développement de l’éolien est désormais qualifié d’intérêt public majeur comme l’affirment les commentaires des articles du décret et de la circulaire.

Nous nous baserons donc uniquement sur les chiffres officiels en faisant abstraction des critiques dont ils peuvent être l’objet.

Le gouvernement wallon entend porter la production éolienne sur le territoire wallon à 6.200 GWh à l’horizon 2030. C’est selon lui une augmentation de 250 %.

Cela voudrait donc dire que la production actuelle est de 2.480 GWh. ( Cela ne correspond pas aux chiffres de l’Observatoire de l’éolien qui fait état d’une production de 1.880 GWh, mais passons, le lobby éolien est passé maître dans l’art de l’enfumage ).

La production éolienne wallonne devra donc officiellement augmenter de 3.720 GWh ou 3.720.000.000 kWh.

Selon les estimations de la CWaPE, reprises par le lobby éolien EDORA, l’énergie éolienne permet d’éviter le rejet dans l’atmosphère de 456 g de CO2 par kWh produit. Il faut bien évidemment préciser que cette économie CO2 doit se comprendre par rapport à la production d’électricité générée par de l’énergie fossile. Soulignons également que le nucléaire n’émet pas de CO2.

L’augmentation de la production éolienne wallonne permettra donc d’éviter 456g x 3.720.000.000 = 1.696.320.000.000 g de CO2 ou 1.696.320 tonnes de CO2.( pour autant qu’elle se substitue au gaz)

Il est par ailleurs acquis que le CO2 est responsable du réchauffement climatique

Dans son dernier rapport AR6, le GIECC estime avec un haut degré de confiance que le rejet de 1.000 milliards de tonne de CO2 ( 1.000.000.000.000) provoque une hausse des températures de 0,45 °C.

**Le développent totalitaire à marche forcée de l’éolien terrestre wallon permettra donc d’éviter un réchauffement climatique de 0,00000076°C.** ( 0,45/1.000.000.000.000 x 1.696.320).

**On peut donc légitimement se poser la question de savoir si cet impact de 0,00000076°C justifie un intérêt public majeur. Est-ce que cela justifie que l’on bafoue les droits des citoyens ? est-ce que cela justifie que l’on mette en danger la biodiversité ? Est-ce que cela justifie que l’on saccage nos paysages ruraux ? Est-ce que cela justifie que cela provoque un renchérissement du prix de l’électricité ?**

**Est-ce que quelqu’un a jamais fait une étude coûts/bénéfices au gouvernement wallon ? Il semble que non : l’idéologie et le dogmatisme continuent de régner.**